

## **Charte d'association pour:**

### **Regroupement des étudiantes de Université Laval au Centre de Recherche CERVO (CERVOLET)**

#### **1. Disposition déclaratoire**

Dans le but de simplifier la lecture des présents statuts, le générique masculin sera utilisé.

#### **2. Nom**

Regroupement des étudiants de l'Université Laval au Centre de Recherche CERVO  
(CERVOLET)

#### **3. Objectifs**

Rassembler, informer, et représenter les étudiants de l'Université Laval qui font leurs études ou recherche au Centre de Recherche CERVO.

Spécifiquement, le CERVOLET vise à:

- 3.1 Organiser des conférences et ateliers de formation ;
- 3.2 Établir un lien entre le milieu universitaire et l'industrie ;
- 3.3 Informer ses membres des avancements dans le domaine ;
- 3.4 Organiser les activités sociales, sportives et culturelles ;
- 3.5 Promouvoir les relations interdisciplinaire à l'institut;
- 3.6 Administrer des fonds dont bénéficie le regroupement;

#### **3. Membres**

Est membre de l'association un étudiant dûment inscrit dans les registres de l'Université Laval qui sont en liens avec CERVO. Une personne n'ayant pas le statut d'étudiant ne peut être membre de l'association. L'association est responsable de maintenir à jour la liste complète de ses membres.

#### **4. Inscription**

Pour inscrire un étudiant doit contacter CERVOLET et fournir leurs informations.

#### **5. Cotisation**

Le CERVOLET ne reçoit aucune cotisation directement de ses membres pour être membre.

## **6. Assemblée générale annuelle**

6.1 L'assemblée générale annuelle est l'instance suprême de l'association. Elle est responsable de voter toutes les résolutions inhérentes à la charte et au fonctionnement de l'association.

6.2 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres qui ont adhéré à l'association.

6.3 Les membres en règle ont le droit de vote à l'assemblée générale sauf le président d'assemblée qui tranche en cas d'égalité.

6.3 L'association est responsable de tenir au moins une assemblée générale par année au cours de laquelle le bilan financier et un état détaillé des revenus et dépenses pour les douze derniers mois sont déposés.

6.4 Une copie du bilan financier et de l'état détaillé des revenus et des dépenses doit être transmise annuellement au vice-recteur aux études et aux activités internationales ou à son représentant à la suite de son adoption par l'assemblée générale.

6.5 Le ou la secrétaire de l'association convoque les membres par courriel au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale en mentionnant l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour.

6.6 Le quorum de l'assemblée générale est fixé à 15 membres de l'association. À défaut du quorum lors de l'assemblée générale, le conseil exécutif fixe le lieu, la date et l'heure d'une autre assemblée et en informe les membres. Cette deuxième assemblée n'est pas sujette au quorum de 15 des membres.

### **6.7 Vote**

6.7.1 Le président et le secrétaire d'assemblée sont élus en début d'assemblée générale par l'assemblée.

6.7.2 Le président d'assemblée n'a pas le droit de vote, mais peut trancher en cas d'égalité des voix

6.7.3 Le code Morin « Procédure des assemblées délibérantes » sera utilisé pour les nominations

6.7.4 Le conseil exécutif peut convoquer une assemblée générale extraordinaire des membres dans un délai d'une semaine avant la réunion en mentionnant la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

## **7 Conseil Exécutif**

7.1 Le Conseil exécutif veille aux affaires courantes de l'association et exécute tout mandat que l'assemblée générale lui confère.

7.2 Le Conseil exécutif est composé de 4 membres. Ces membres doivent détenir le statut d'étudiant à l'Université Laval pendant la période où ils siègent au Conseil exécutif.

7.3 Seuls les membres en règle de l'association sont éligibles à occuper un poste au sein du Conseil exécutif.

7.4 Le mandat des membres du Conseil exécutif est d'un an. Le mandat est renouvelable mais seulement par processus de l'élection normale. Le mandat est renouvelable au maximum 3 fois.

#### 7.5 Composition et responsabilités exemples

##### Exécutif

- Président: Représentation aux réunions, trouver du financement, décisions exécutives, aide tous les autres rôles
- Vice-président: Représentation aux réunions, trouver du financement, décisions exécutives, aide tous les autres rôles
- Secrétaire: Courriels, garder les documents en ordre, documenter, décisions exécutives
- Trésorier: Comptabilité, financement, décisions exécutives

##### Social

- Co-directeur - Organiser des événements sociales (ie. 5@7)
- Co-directeur - Organiser des événements sociales (ie. 5@7)
- Co-directeur - Médiaux sociaux

##### Professional

- Co-directeur - Organiser des événements et opportunités de réseautage (ie. Neurolinks)
- Co-directeur - Organiser des événements et opportunités de réseautage (ie. Neurolinks)

##### Académique

- Co-directeur - Organiser des événements éducationnels (ie. Journal club)
- Co-directeur - Organiser des événements éducationnels (ie. Journal club)

#### 7.6 Élection

Le conseil exécutif est élu lors de l'assemblée générale annuelle.

## 8. Disposition financière

8.1 L'année financière débute le 1 Avril et se termine le 31 Mars de l'année suivante.

8.2 L'assemblée générale est responsable d'adopter le bilan financier et les états détaillés des revenus et dépenses.

8.3 Tous les chèques doivent être signés par deux membres autorisés à agir à cette fin. Le Conseil exécutif est responsable de nommer les membres responsables.

8.4 En cas de dissolution, le Conseil exécutif est responsable de la disposition des actifs et des passifs de l'association. Il doit notamment payer les dettes contractées par l'association et prévoir un mécanisme de remise des fonds.

8.5 L'association a l'obligation d'informer le vice-recteur aux études et aux activités internationales ou son représentant des coordonnées bancaires du ou des comptes de l'association ainsi que des signataires.

## **9. Modification à la charte**

9.1 Toute modification à la charte doit être adoptée en assemblée générale.

9.2 Toute modification à la charte doit être transmise dans les meilleurs délais au vice-recteur aux études et aux activités internationales ou à son représentant.

## **10. Dissolution de l'association**

10.1. En cas de suspension des activités pour une période déterminée, le conseil exécutif est responsable d'aviser le vice-recteur aux études et aux activités internationales ou son représentant.

10.2. Dans le cadre d'une dissolution, le conseil exécutif doit effectuer les démarches suivantes afin de s'assurer de fermer adéquatement l'association :

10.2.1. Tenir une assemblée générale lors de laquelle est adoptée une résolution de dissoudre l'association.

10.2.2. Disposer des actifs et des passifs de l'association, notamment en s'acquittant de l'ensemble des factures et des dettes contractées. S'il demeure un excédent financier, en disposer selon les mesures suivantes : Don à la Fondation de CERVO

10.2.3. Fermer le compte bancaire de l'association.